



Litige avec agence immobilière

Par Tomtom21000

Bonjour,

Je suis un ancien locataire et j'ai acheté un appartement, j'ai donc envoyé mon recommandé pour débiter le préavis (que l'agence a tardée à recevoir, reculant ainsi l'échéance), et donné des disponibilités pour des visites.

Nous n'avons eu que trois visites, et il y a eu litige avec l'agence puisque celle ci indiquait que nous ne donnions pas de disponibilités, alors que ma conjointe leur réservait deux jours complets par semaines, et aucunes visites. Suite à cela, nous avons reçu un courrier d'avocat de leur part, chose que j'ai trouvé déplacé.

Enfin, à un mois du déménagement (Ayant lui même lieu 28 jours avant la fin du préavis), j'ai commencé moi même à chercher des candidats pour écourter mon préavis, et j'ai trouvé une dizaine de personnes sur leboncoin qui souhaitaient s'installer dès que possible, voir même deux jours après mon déménagement, ce qui était parfait pour moi.

Remise des clés effectuée, c'est seulement au bout de trois jours que l'agence retire le bien du site internet, je les contacte, et ils me répondent avoir trouvé un repreneur pour le lendemain de mon préavis. C'est honteux, avec toutes les candidatures sérieuse que j'ai redirigé chez eux, ils profitent de la situation pour que nous payons le loyer entièrement, et ils s'autorisent peut être même des travaux de rénovation sur la période pendant laquelle je continue de payer.

J'aimerais savoir quels recours je pourrais avoir, juridiquement ou non,

Est-ce possible de contacter les propriétaire qui ont mandaté cette agence pour leur faire part de la situation? Auraient-ils le droit de demander (si par miracle ils avait une once d'honnêteté) à l'agence de stopper les prélèvements?

Quels risques pour moi si en contestation je ne paye pas le dernier mois de loyer?

Cette méthode est honteuse, on parle d'un loyer de 700? volé, pas d'une toute petite somme.

Merci par avance !

Par ESP

ATTENTION

POST DE REN28 NE RESPECTANT PAS LES CGU

TENTATIVE D'ARNAQUE SIGNALÉE Webmaster.

Par janus2

Bonjour Tomtom21000,

Vous n'avez aucun recours. La loi est ainsi faite que le locataire est tenu de payer loyer et charges jusqu'au terme de son préavis. Le bailleur n'a aucune obligation de relouer avant ce terme, ni même de relouer tout court d'ailleurs...